

CONVENTION D'EXPOSITION

Entre :

La Commune de GUERLESQUIN, représentée par son Maire, Monsieur Éric CLOAREC,
Personne coordinatrice de l'exposition : Madame Thérèse CORNIC, Secrétaire Générale
de Mairie par intérim

Adresse : Mairie – 45 rue du Docteur Quéré – 29650 GUERLESQUIN

Téléphone : 02.98.72.81.79

Courriel : administration@guerlesquin.bzh

Dit « La Mairie de Guerlesquin »

Et :

Madame Maryvonne JEANNE-GARRAULT

Adresse : 33 route de Perhérel - 29630 PLOUGASNOU

Téléphone : 06.48.86.58.24

Courriel : mjgarrault@gmail.com

Madame Jacqueline ZANCHETTA

Adresse : 18 rue St Jacques, 29200 BREST

Téléphone : 06. 87.47.91.27

Courriel : jacqueline.zanchetta@orange.fr

Dites « Les exposantes »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Mairie de Guerlesquin accueille à titre gracieux l'exposition des œuvres des exposantes dans le cadre de l'exposition d'été.

Le titre de l'exposition est le suivant :

« Maryvonne JEANNE-GARRAULT et Jacqueline ZANCHETTA – Peintures et dessins »

Article 2 : Composition de l'exposition

La liste détaillée des œuvres se fera en annexe de la présente convention après accrochage.

Cette annexe précisera notamment :

- le titre des œuvres ;
- les dimensions ;
- les techniques utilisées ;
- les valeurs d'assurance et/ou prix de vente.

Article 3 : Lieu d'exposition

Les œuvres seront exposées à l'étage des Halles de Guerlesquin.
L'entrée de l'exposition se fera par l'Office de Tourisme.

Article 4 : Dates de l'exposition

Exposition : du 6 juillet au 29 août 2026

Vernissage : le samedi 4 juillet 2026, à 18 h

Point presse : le mercredi 17 juin 2026 à 14 h

Montage : les mercredi 24 et jeudi 25 juin 2026

Démontage : le lundi 31 août 2026

L'exposition sera ouverte au public tous les jours, de 10h à 13h et de 14h à 18h, le lundi en journée continue.

Article 5 : À charge des exposantes

Les exposantes s'engagent à assurer :

- La fourniture des informations nécessaires à la réalisation des supports de communication et du dossier de presse ;
- La transmission de visuels au format JPEG destiné à la communication ;
- La gestion des contacts médias en collaboration avec la coordinatrice de l'exposition ;
- Le transport des œuvres de Jacqueline ZANCHETTA le 23 juin 2026 et le 31 août 2026 et le transport des œuvres de Maryvonne JEANNE-GARAULT de Guerlesquin à Plougasnou, le 31 août 2026, l'installation et le démontage des œuvres ;
- La fourniture de la liste des œuvres exposées et de leurs tarifs en vue de leur vente
- La mise à disposition de catalogues, livres, cartes postales et affiches en vue de leur vente.
- La présence lors du point presse et du vernissage ;

Par la transmission de visuels destinés à la communication, les exposantes autorisent la Mairie de Guerlesquin à reproduire leurs œuvres sur les différents supports de communication municipaux.

Article 6 : À charge de la Commune

La Commune de Guerlesquin s'engage à assurer :

- La mise à disposition de l'étage des Halles ;
- La mise à disposition du matériel d'exposition communal (panneaux, cloisons, vitrines, tables, éclairage) à préciser suite au point presse ;
- Le transport des œuvres de Madame Maryvonne JEANNE-GARRAULT de Plougasnou à Guerlesquin le 23 juin 2026.
- L'accompagnement technique lors du montage et du démontage ;
- La conception, l'impression et la diffusion des affiches et flyers ;

- La réalisation et l'envoi des cartons d'invitation, principalement par voie dématérialisée ;
- Les relations presse et la diffusion du dossier de presse ;
- L'organisation du point presse ;
- L'organisation matérielle et financière du vernissage ;
- L'affichage dans la commune et les communes environnantes.

Chaque exposant(e) recevra :

- 50 cartons d'invitation ;
- 30 affiches destinées à sa communication personnelle.

Article 7 : Assurances et surveillance

La Mairie de Guerlesquin est assurée au titre de la garantie « Multirisque expositions », dans la limite de 65 000 € (contrat « Multirisques communes » n° 0000011204920504). Par ailleurs, les exposantes déclarent être assurées pour leurs œuvres, leur transport et leur matériel personnel.

L'accueil de l'exposition est assuré par le personnel saisonnier de l'Office de Tourisme. L'exposition est librement accessible au public et ne bénéficie pas d'une surveillance permanente.

Article 8 : Communication

La communication de l'exposition est assurée par la Mairie de Guerlesquin, en lien avec les exposantes.

Afin de permettre la réalisation des supports de communication et du dossier de presse, les exposantes devront transmettre dans les délais demandés :

- une biographie et une présentation de sa démarche artistique ;
- Plusieurs visuels libres de droits ;
- Les informations pratiques relatives aux œuvres exposées.

Article 9 : Point presse

Un point presse sera organisé le mercredi 17 juin 2026 à 14 h, en présence des exposantes.

L'invitation au point presse sera assurée par les services de la Mairie de Guerlesquin.

Article 10 : Vernissage

Le vernissage de l'exposition aura lieu le samedi 4 juillet 2026, à 18h, sous les Halles de Guerlesquin.

Les exposantes s'engagent à être présentes lors de cette inauguration et pourront être amenées à présenter leur démarche artistique au public.

La Mairie de Guerlesquin assurera l'organisation et la prise en charge financière du vin d'honneur.

Article 11 : Vente des œuvres

Les exposantes pourront proposer à la vente leurs œuvres, reproductions et ouvrages personnels.

La Mairie de Guerlesquin n'intervient pas dans les transactions commerciales réalisées entre les exposantes et les acheteurs.

Article 12 : Acceptation de la convention

Les exposantes reconnaissent avoir pris connaissance de la présente convention et s'engagent à en respecter les dispositions.

Fait à Guerlesquin, le

En trois exemplaires.

Pour la Commune de Guerlesquin
Mention « Lu et approuvé »

Le Maire,

Éric CLOAREC

Les exposantes
Mention « Lu et approuvé »

Maryvonne JEANNE-GARRAULT

Jacqueline ZANCHETTA